

QU'EST-CE QUE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE ?

À compter du 1er Novembre 2019, la **CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)** s'élargit aux bénéficiaires de l'**ACS (Aide à la Complémentaire Santé)** pour laisser place à un dispositif commun appelé la « **Complémentaire Santé Solidaire** » (CSS).



QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR LES BÉNÉFICIAIRES ACS ?

- De meilleures garanties
- Pas d'attestation-chèque
- Plus besoin de choisir entre 3 contrats

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

LES PLAFONDS D'ATTRIBUTION RESTENT LES MÊMES

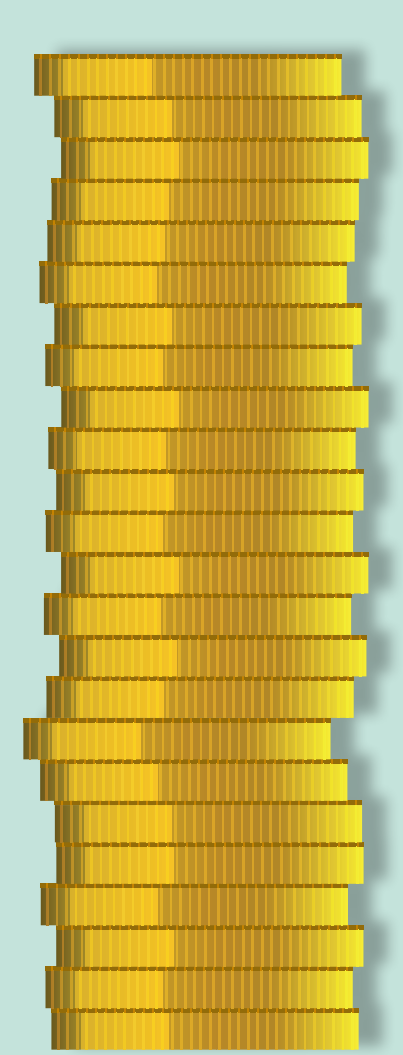
NOUVEAU

« Les bourses d'études accordées sous condition de ressources ne seront pas prises en compte dans les ressources ».

> **1 007 €* par mois**
Non éligible à la CSS

< **1 007 €* par mois**
CSS avec participation financière

< **746 €* par mois**
CSS sans participation financière



*Exemple des plafonds d'attribution au 1er avril 2019 pour une personne seule, forfait logement inclus et résidant en Métropole.

LA CSS EST-ELLE PAYANTE ?

NON

POUR LES PERSONNES AYANT DES RESSOURCES MENSUELLES INFÉRIEURES À **746€ MENSUEL**



= CSS SANS PARTICIPATION FINANCIÈRE (EX CMU-C)

OUI

POUR LES PERSONNES AYANT DES RESSOURCES MENSUELLES SUPÉRIEURES À **746€ ET INFÉRIEURES À 1 007€**

29 ans et moins	8€/mois
30 à 49 ans	14€/mois
50 à 59 ans	21€/mois
60 à 69 ans	25€/mois
70 ans et plus	30€/mois

« Les bénéficiaires de l'ACS pourront disposer de la couverture de la Complémentaire santé solidaire en contrepartie d'une participation financière maîtrisée, qui sera définie en fonction de l'âge ».

*Participation financière pour les assurés relevant du régime général. Pour les bénéficiaires du régime local Alsace-Moselle se rapprocher de la caisse d'assurance maladie locale.

= CSS AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE (EX ACS)

COMMENT SOUSCRIT-ON À LA CSS ?

ÉTAPE 1 LA DEMANDE

- Se procurer le formulaire au format papier ou en ligne sur notre site ou sur ameli.fr
- Le remplir en indiquant le gestionnaire de votre CSS (l'AMO¹ ou AMC² de la liste du Fond CMU).
- L'envoyer à votre caisse d'assurance maladie (uniquement).

ÉTAPE 2 L'ATTRIBUTION

- L'assurance Maladie Obligatoire (AMO) étudie la demande dans les 2 mois qui suivent sa réception.
- L'AMO¹ notifie sa décision au demandeur.

ÉTAPE 3 L'ADHÉSION

CSS sans participation financière :

- La couverture prend effet au 1er jour du mois qui suit la date de la décision de l'AMO¹.

CSS avec participation financière :

- L'AMC² envoie le bulletin d'adhésion (BA) au bénéficiaire.
- Le bénéficiaire a 3 mois pour lui renvoyer le bulletin d'adhésion complété, accompagné du moyen de paiement (ex : un mandat SEPA).
- La couverture prend effet le 1er jour du mois qui suit la date de réception du dossier complet.

¹ AMO : Assurance Maladie Obligatoire
² AMC : Assurance Maladie Complémentaire

DATES CLÉS



Dernier jour pour souscrire ou renouveler un contrat ACS



Mise en œuvre du dispositif CSS



Fin définitive de l'ACS